

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 08/10/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 21/10/2019

Délibération n° D-2019-392

**Festival Regards Noirs - Dispositif de compagnonnage -
Convention de partenariat avec la Maison des Etudiants de
Poitiers**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU.

Pôle Vie de la Cité

**Festival Regards Noirs - Dispositif de
compagnonnage - Convention de partenariat avec la
Maison des Etudiants de Poitiers**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En amont du prochain Festival Regards Noirs, dont le temps fort est prévu en février 2020, se développent plusieurs actions dont le compagnonnage avec l'auteur Marin LEDUN.

Le Compagnonnage est une résidence intermittente qui se met en place avec l'aide de l'Etat-Ministère de la Culture, du Centre National du Livre et de la Région Nouvelle Aquitaine-Agence livre, cinéma et audiovisuel.

Le service culture est l'opérateur du Compagnonnage. A ce titre, il organise les lectures et rencontres de l'auteur avec le public et les groupes constitués à Niort et hors des limites de la commune.

Dans ce cadre, la Maison des Etudiants de Poitiers et la Ville de Niort mettent en œuvre, en partenariat, la commande d'écriture d'un escape-game dont la réalisation se tiendra le jeudi 26 septembre 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la Maison des Etudiants de Poitiers ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir la somme de 1 500,00 € net, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

**Convention de partenariat
Projet « Ouvrez la voix »
Dispositif de compagnonnage**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Maison des Etudiants de Poitiers

SIRET :

Adresse : Bât. A – 1 rue Neuma Fechine Borges – TSA 31104 – 86073 POITIERS Cedex 9

Téléphone : 05 49 45 47 00

Courriel : mde@univ-poitiers.fr

Représenté par : _____ , en qualité de

D'une part,

ET

La Ville de Niort

SIRET : 217 901 917 000 13

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09

Courriel : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr

Représenté par : Monsieur BALOGE Jérôme, en qualité de Maire de la ville de Niort

D'autre part,

Préambule

La Ville de Niort met en place un « Compagnonnage d'auteurs » avec le concours financier de l'Etat, du Centre National du Livre et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'auteur Marin LEDUN résidera à Niort entre les mois de septembre et décembre 2019 sur de courtes périodes durant lesquelles des lectures et rencontres sont organisées avec : le centre hospitalier de Niort, la Maison des Etudiants de Poitiers, les conseillers du quartier du Clou-Bouchet de Niort et avec des établissements scolaires.

Article I : Objet

La Maison des Etudiants de Poitiers et la Ville de Niort mettent en œuvre, en partenariat, la commande d'écriture d'un escape-game dont la réalisation se tiendra le jeudi 26 septembre 2019.

Article II : Obligations de la Ville de Niort

La Ville de Niort garantit la présence et l'intervention de l'auteur Marin Ledun, sur les dates suivantes :

- 11 ; 13 ; 14 et 18 septembre 2019

pour la réalisation de la commande d'écriture d'un escape-game avec les étudiants dont la finalité se tiendra le 26 septembre 2019.

La Ville de Niort s'engage à prendre en charge tous les frais de l'auteur.

Article III : Obligations de la Maison des Etudiants de Poitiers

La Maison des Etudiants de Poitiers s'engage à accueillir l'auteur aux dates indiquées dans l'article 2.

La Maison des Etudiants de Poitiers devra verser à la Ville de Niort, en contrepartie de tout ce qui précède la somme globale et forfaitaire de 1 500 € net de taxes.

La Maison des Etudiants de Poitiers certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

Article IV : Facturation des interventions

A l'issue des interventions d'auteurs, la Ville de Niort transmettra à la Maison des Etudiants de Poitiers un titre de recettes, valant facture, d'un montant total de 1 500 € net de taxes.

Article V : Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation du projet entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

Fait à Niort, le 10/09/2019 en deux exemplaires originaux

La Maison des Etudiants de Poitiers

L'ORGANISATEUR
Pour le Maire de Niort

L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE